

Jours maigres ou d'abstinence.

- 1° Tous les Quatre-Temps de l'année.
- 2° Tous les vendredis de l'année, excepté celui où tomberait la fête de Noël.
- 3° Les jours de vigiles où l'on observe le jeûne.
- 4° Le mercredi des Cendres et les trois jours suivants.
- 5° Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines du Carême.
- 6° Le dimanche des Rameaux et les six jours de la Semaine sainte.
- 7° Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

N. B. Les jours de semaine du Carême où il y a dispense de l'abstinence, c'est-à-dire, les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines, on ne doit faire qu'un seul repas en gras, et à ce repas, il n'est point permis de faire usage de poisson avec la viande.

Temps où la célébration des mariages n'est pas permise.

La célébration des mariages est défendue depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'Épiphanie inclusivement, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de Quasimodo, aussi inclusivement.

Fêtes légales dans la province de Québec.

Tous les dimanches de l'année.
 Circoncision 1^{er} Janvier.
 Epiphanie 6 "
 Mercredi des Cendres.. 19 Février.
 Vendredi saint 3 Avril.
 Lundis de Pâques et de Pentecôte.
 Ascension..... 14 Mai.

Fête de la Reine.....24 Mai.
 Fête de la Puisse-
 sance..... 1^{er} Juillet.
 Toussaint..... 1^{er} Novembre.
 Immaculée Conc..... 8 Décembre.
 Noël..... 25 "

Et tout jour fixé par proclamation comme jour de jeûne et d'actions de grâces générales.

Eclipses en 1896 (Heure de Montréal).

- Il y aura en 1896, quatre éclipses, deux de soleil et deux de lune,
- 1° *Eclipse annulaire du Soleil*, le 13 février; invisible au Canada.
 - 2° *Eclipse partielle de la lune*, le 28 février, invisible au Canada.
 - 3° *Eclipse totale du soleil*, le 8 août, invisible au Canada.
 - 4° *Eclipse partielle de la lune*, du 22 au 23 août, visible au Canada. La lune entiera dans l'ombre à 0 h. 20 m. du matin; milieu de l'éclipse, 2 h. 03 m. du matin; fin de l'éclipse, 3 h. 36 m. du matin.